



**Centre de Gestion  
de la Fonction Publique Territoriale  
de la Haute-Garonne**

**REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 03 MAI 2018**

**DELIBERATION N°2018-15**

**OBJET : Elections Professionnelles 2018  
Comité Technique – fixation du nombre de représentants du personnel, maintien du  
paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et  
établissements**

**Ont participé à la présente délibération :**

**COLLEGE DES COMMUNES**

Administrateurs titulaires présents : M. IZARD, Mme HORN, MM. SAVELLI, CLEMENT, Mmes DESMETRE, AMIEL, MM. TENE, LAVAL, Mme BRUNET.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. GUILHOT représenté par M. CHATONNAY, M. DESCLAUX représenté par M. CADAS.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : M. SOLERA représenté par M. IZARD, M. RASPEAU représenté par M. SAVELLI.

**COLLÈGE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS**

Administrateurs titulaires présents : Mme COUTTENIER.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. CALAS représenté par M. FONTES.

Administrateur titulaires représentés par pouvoir : Néant.

**REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT**

Administrateurs titulaires présents : Mmes FLOUREUSSES, VOLTO.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

## Contenu délibération :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1 ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26.

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 7 mars 2018,

Considérant que l'effectif des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 31 comptant moins de 50 agents, appréciés au 1er janvier 2018, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de **4 473 agents**,

### Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- De fixer à 8 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités territoriales et établissements publics affiliés au CDG égal à celui des représentants du personnel (titulaires et suppléants),
- De maintenir le recueil par le comité technique de l'avis des représentants des collectivités territoriales et établissements publics en relevant.

Fait à Labège,  
Le 3 mai 2018.

Le Président,

Pierre IZARD